

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1565

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 23

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Six mois après la publication de la présente loi, l'État, sur la base d'un audit, fera état des mesures fiscales défavorables à la biodiversité et proposera de nouveaux outils permettant un basculement progressif vers une fiscalité mieux adaptée aux nouveaux enjeux environnementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui reprend l'engagement n°83, a pour objet de proposer la mise en cohérence de la fiscalité avec les nouveaux objectifs de la législation issue du Grenelle et avec la volonté d'une transition vers une économie durable. Il s'agit dans un premier temps et de manière prioritaire de corriger les dispositions fiscales qui apparaissent clairement contre-productives d'un point de vue environnemental, en vue de les substituer par des mesures plus efficaces.